



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202424-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

N° 2024 - 24

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

### Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

### Procurations(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à Mme NORMAND Edith

### Étai(ent) absent(s) :

M. BUCHON Gérard

### Étai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation  
20/03/2024

**OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations du Budget Camping**

Date d'affichage  
03/04/2024

Considérant que :

- en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations d'un service public industriel et commercial revêt un caractère obligatoire ;
- la durée d'amortissement d'une immobilisation est définie par l'assemblée délibérante ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

Vu les limites indicatives de durée d'amortissement figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement des immobilisations est de :**

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	
Camions et véhicules industriels	
Mobilier	

Mobilier de bureau	
Matériel informatique	
Matériels classiques	
Installations et appareils de chauffage	
Équipements sportifs	
Installations de voirie	
Plantations	
Autres agencements et aménagements de terrains	
Bâtiments légers, abris	
Agencements et aménagements de bâtiments	
Installations électriques et téléphoniques	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Le Maire,  
 Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
 Reçu en préfecture le 03/04/2024  
 Publié le 3 AVR. 2024   
 ID : 080-218003580-20240326-DEL2603202424-DE